

Conférence Constitutionnelle - février 1969

EDUCATION - LIVRE II DU RAPPORT DE LA
COMMISSION ROYALE D'ENQUETE SUR LE
BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

Importance du Livre II

La seconde réunion de la Conférence constitutionnelle sera la première occasion pour les Premiers ministres de discuter entre eux publiquement du Livre II de la Commission Laurendeau-Dunton. Vu l'importance du Livre II (qui traite d'éducation) et sa relation étroite avec le concept d'égalité linguistique et culturelle qui constitue la pierre angulaire de la politique constitutionnelle du gouvernement canadien, il serait opportun que le Premier ministre du Canada mentionne la publication de ce document soit dans son exposé préliminaire, soit en présentant un des items à l'ordre du jour.

Progrès accomplis depuis la publication du Livre II

Un comité inter-départemental a été établi au sein de l'administration fédérale pour étudier les recommandations du Livre II et leurs implications. Ce comité s'est réuni une seule fois jusqu'à date et a concentré ses efforts sur la position que le Premier ministre devrait prendre vis-à-vis du Livre II lors de la Conférence constitutionnelle.

Position fédérale suggérée

Le gouvernement canadien lors de la prochaine Conférence constitutionnelle pourrait adopter l'attitude suivante:

1. Souligner l'importance du Livre II dans la réalisation de l'égalité linguistique et culturelle et mentionner que ce document est un complément au Livre I et fait partie d'un tout.
2. Inviter toutes les provinces à faire connaître leurs réactions.
3. Suggérer que chaque gouvernement étudie le coût approximatif de ce qu'il en coûterait pour mettre en oeuvre les recommandations énoncées au Livre II.
4. Mentionner que le gouvernement canadien est prêt à assumer 50% du coût de ces études préliminaires.
5. Réitérer l'intention du gouvernement fédéral d'aider financièrement les provinces dans la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton.
6. Souligner la nécessité d'une action conjointe des divers gouvernements dans la considération et la mise en oeuvre des recommandations du Livre II afin d'éviter un dédoublement des efforts.

7. Proposer que la Conférence constitutionnelle établisse un comité ministériel qui serait chargé:

- i) de coordonner les efforts des divers gouvernements dans l'étude du Livre II;
- ii) d'identifier pour les divers gouvernements les mesures requises pour mettre en oeuvre les recommandations énoncées au Livre II.

le 6 février 1969.